

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : **13**

Conseillers présents : **8**

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le douze avril, à 9 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 1^{er} avril 2025 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), M. Stéphane WIMMERS, Mme Laetitia KAISER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG.

Absents excusés : M. Luc RIEDINGER, M. Hervé RISSER, M. Antoine ROSER

Absents : Mme Virginie GRUSSI, M. Nicolas BENE

Procurations : M. Luc RIEDINGER donne procuration à M. Mathieu MULLER (maire), M. Antoine ROSER donne procuration à M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint)

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Rachel KLEIN, troisième adjointe au maire, pour être secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 27 mars 2025

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'aucune nouvelle décision n'a été prise depuis la délibération du 27 mars 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 4 : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le produit fiscal attendu sur la base des taux 2024 et inscrit à l'article 73111 « impôts directs locaux » s'élèverait à 129 552,00 euros (149 659,00 de produit – 20 107,00 de coefficient correcteur).

Le produit fiscal attendu et inscrit à l'article 74834 « Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières » s'élèverait à 12 455,00 euros.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2024

<input type="radio"/>	Taxe foncière bâti	23,46 %
<input type="radio"/>	Taxe foncière non bâti	53,95 %
<input type="radio"/>	Taxe d'habitation	8,59%

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,95 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 5 : Affectation du résultat

5.1 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2024 - Budget COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Financier Unique en date du 27 mars 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2024 qui s'élève à 191 158,22 euros comme suit :

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00	002 D
Affectation à l'excédent reporté : (report à nouveau créditeur compte 110)	96 186,54	002 R
Affectation en couverture du besoin de financement de la section investissement	94 971,68	1068 R

5.2 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2024 - Budget CAMPING

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Financier Unique en date du 27 mars 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2024 qui s'élève à 80 476,86 euros comme suit :

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00	002 D
---	-------------	-------

Affectation à l'excédent reporté : (report à nouveau créditeur compte 110)	80 476,86	002 R
Affectation en couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00	1068 R

5.3 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2024 - Budget S.E.A

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Financier Unique en date du 27 mars 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2024 qui s'élève à 10 769,66 euros comme suit :

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00	002 D
Affectation à l'excédent reporté : (report à nouveau créditeur compte 110)	10 769,66	002 R
Affectation en couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00	1068 R

5.4 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2024 - Budget LOTISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Financier Unique en date du 27 mars 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2024 qui s'élève à 59 465,10 euros comme suit :

Apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0,00	002 D
Affectation à l'excédent reporté : (report à nouveau créditeur compte 110)	59 465,10	002 R
Affectation en couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00	1068 R

Point 6 : Adoption des budgets primitifs

6.1 : Adoption du budget primitif 2025 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
 Vu la délibération en date du 27 mars 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2025, et propose l'adoption de ce budget.

Comme délibéré le 14 avril 2024 pour le budget primitif 2024, le budget primitif 2025 du budget principal COMMUNE 20800 bénéficie de la fongibilité des crédits permettant d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits, sans modifier le montant global des sections. Après chaque mouvement de crédits de chapitre à chapitre, le Maire informera l'assemblée délibérante lors de la séance suivante, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal de la COMMUNE pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	514 554,54	400 536,17
Recettes	514 554,54	400 536,17

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

6.2 : Adoption du budget primitif 2025 – CAMPING HANAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 27 mars 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget CAMPING 20850 pour l'exercice 2025, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif CAMPING 20850 pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	434 431,00	24 836,66
Recettes	434 431,00	24 836,66

6.3 : Adoption du budget primitif 2025 – SEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 27 mars 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget SEA 20810 pour l'exercice 2025, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif SEA 20810 pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	70 385,00	72 790,36
Recettes	70 385,00	72 790,36

6.4 : Adoption du budget primitif 2025 – LOTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération en date du 27 mars 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget LOTISSEMENT 20801 pour l'exercice 2025, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif LOTISSEMENT 20801 pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	101 657,10	57 614,50
Recettes	101 657,10	57 614,50

Point 7 : Demande d'aide Pacte Ruralités - Opération Création d'un trottoir et d'une écluse route de Neunhoffen – RD87

Point retiré.

AFFAIRES GENERALES

Point 8 : Tarifs des locations de salles

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs applicables à ce jour concernant la location de la salle l'Atelier, de la salle des seniors ainsi que de la salle des jeunes et propose parmi les modifications la possibilité de louer la salle des jeunes en complément de la salle des seniors.

Le projet de tarifs s'établit comme suit :

- **Salle l'Atelier**

Type de location	Philippsbourg	Extérieurs
Mariage, communion, baptême, fêtes Salle rangée, vaisselle propre Forfait location salle et bar (comprenant la consommation en eau potable ainsi que le nettoyage pour 4 heures) Electricité et chauffages facturés au réel Forfait lendemain	290 60	290 60
Associations Forfait location salle et bar (comprenant la consommation en eau potable ainsi que le nettoyage pour 4 heures) <i>Chaque association dont le siège social est fixé à Philippsbourg a droit à deux locations gratuites par an (hors Messti)</i> Consommations facturées au réel Forfait nettoyage Le locataire à titre gratuit peut être contraint de quitter les lieux à 10h00 le lendemain du jour de location en cas de nécessité constatée par le Maire (autre location, réunion publique, ...), la location gratuite s'entendant pour un seul jour Location à l'heure (entraînements, réunions, etc.) <i>Chaque association dont le siège social est fixé à Philippsbourg a droit à un créneau hebdomadaire gratuit, en soirée</i>	120 60 13	290 60 13
Kirwe Forfait location salle et bar pour 3 jours (comprenant la consommation en eau potable ainsi que le nettoyage pour 4 heures) Electricité et chauffage facturés au réel	290	/
Bar	120	
Forfait Après-midi (tout compris) En semaine et 4 heures maximum	50	
Consommations		
Electricité Chauffage Nettoyage (au-delà du forfait de 4h)	Selon tarif contractuel en vigueur 0,06 € / kwh 20 € /heure	

Salle des Séniors :

- Location une journée (avec préparation salle la veille) : 125 € (y compris nettoyage, le chauffage, électricité, eau)
- Forfait après-midi en semaine maximum quatre heures : 50 €
- Gratuité pour les réunions publiques en vue des élections municipales, départementales et régionales ; cette gratuité est limitée à une réunion par liste déposée en sous-préfecture et par tour de scrutin. L'accord pourra être délivré par le Maire sur demande écrite, sous réserve des nécessités liées à la gestion du domaine communal.

- Gratuité pour les assemblées générales et les réunions de comité des associations ayant leur siège à Philippsbourg.

Salle des jeunes

- Location en complément de la salle des seniors pour 50 euros

Salle l'Atelier :

Le forfait location de la salle L'Atelier :

- est effectif au plus tôt le vendredi 16 heures au moment de la remise des clés et de l'établissement de l'état des lieux d'entrée,
- prend fin au plus tard le lundi matin 10 heures au moment du retour des clés et de l'établissement de l'état des lieux de sortie,
- Toute location où la remise ou le retour des clés n'est pas fait dans cet horaire sera facturée d'un forfait lendemain d'un montant de 60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, la grille tarifaire ci-dessus.

DIVERS – INFORMATIONS

- Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la saison 2025 du camping municipal de l'étang de Hanau a débuté le 1er avril 2025 et mentionne que le comité de pilotage relatif à l'appel à projet pour l'exploitation de l'activité de camping en forêt domaniale de Hanau 3 aura lieu lundi 14 avril. Il rappelle la date limite du 9 mai 2025 pour déposer une offre par la commune dans le cadre de cet appel à projet.
- Par ailleurs, il informe du recrutement de Monsieur Frédéric WESTEEL au service technique au poste d'agent technique polyvalent en milieu rural pour la période du 31 mars au 15 novembre 2025, conformément à la délibération du 7 février 2025 ;
- Monsieur le maire rend compte de la consultation selon un marché de gré à gré des assureurs qui s'est concrétisée cette semaine, après qu'il ait constitué l'entière du dossier de consultation en collaboration avec SIGMARISK, société consultante en audit d'assurances, à la suite d'un long travail de compilation des données. Cela permettra désormais de consulter les assurances à chaque échéance des contrats d'assurance de la collectivité.
- Le bilan de la journée de nettoyage de printemps est à saluer et un travail préliminaire a été réalisé par les élus présents pour la pose de 6 barrières sur carrefour central, qui seront installées par l'agent communal dans les jours à venir ; enfin différents rendez-vous vont avoir lieu prochainement pour étudier les améliorations à apporter à la zone 30 ;
- Il indique à l'assemblée des aides obtenues de l'Etat pour le financement du projet de feux tricolores rue des Écoles/RD662, ainsi que pour celui de Cheminement en fond de vallée : une subvention DETR à hauteur de 40% du coût total HT a été accordée pour ces deux opérations ;
- Il retrace la finalisation des travaux de rénovation de la salle des jeunes, avec pour dernière étape le relooking du mobilier (élus) et la mise en place du coin lecture (périscolaire) ;
- Il mentionne le lancement en cours du DCE 2ème tranche cheminement piéton à Mambach.
- Enfin, il expose l'importance pour la commune d'être dotée d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) tant pour les agents travaillant en commune, que pour ceux rattachés au camping municipal. Deux DUERP ont par conséquent été conçus en lien avec la société QUALICONSULT. Une transmission pour avis au comité social territorial des DUERP de la commune et du camping est en cours, avant adoption par le conseil municipal, puis communication aux agents, et affichage.
- Monsieur Laurent LEBON fait état des nouvelles qu'il a obtenu en communauté de communes, dans le cadre de la compétence GEMAPI, au sujet des inondations dues à la montée des eaux du Mambach et pose la question de savoir si Monsieur le maire peut faire un point de la situation. Monsieur le maire relate les différentes démarches ainsi que l'envoi du dossier complet à Monsieur le sous-préfet.

Aucun autre point n'est soulevé.
La séance est levée à 11H15
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Mme Rachel KLEIN

Le maire,

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 15 avril 2025

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 15 avril 2025

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 27 mars 2025

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERES

Les projets de budgets primitifs sont joints à la présente convocation

Point 4 : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Point 5 : Affectation du résultat

5.1 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2024 - Budget COMMUNE

5.2 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2024 - Budget CAMPING

5.3 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2024 - Budget S.E.A

5.4 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2024 - Budget LOTISSEMENT

Point 6 : Adoption des budgets primitifs

6.1 : Adoption du budget primitif 2025 – COMMUNE

6.2 : Adoption du budget primitif 2025 – CAMPING HANAU

6.3 : Adoption du budget primitif 2025 – SEA

6.4 : Adoption du budget primitif 2025 – LOTISSEMENT

Point 7 : Demande d'aide Pacte Ruralités - Opération Création d'un trottoir et d'une écluse route de Neunhoffen – RD87

AFFAIRES GENERALES

Point 8 : Tarifs des locations de salles

DIVERS

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 ^{ème} adjointe)	Mme Rachel KLEIN (3 ^{ème} adjointe)
Mme Laetitia KAISER	M. Laurent LEBON
M. Olivier LEINGANG	M. Stéphane WIMMERS

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 057-215705419-20250415-2025_12AVR_PV-DE